

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Mesure de soutien aux sinistrés des inondations de juillet 2021 sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs - Non-application partielle - Exercices 2021 et 2022 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que les règlements susmentionnés ont été votés par le Conseil communal en date 26 octobre 2021 et approuvé par arrêté ministériel en date du 9 décembre 2021.

Les décisions du Conseil communal peuvent être consultées par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 27 janvier 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 27 janvier 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry